

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-005-DGS

Nomenclature : 3.1.4

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE L'INDIVISION RAT

Votants : 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 4 février 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2022-352 il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquéreur d'un bien immobilier composé d'une maison d'habitation et d'un garage appartenant à l'indivision RAT, parcelles cadastrées section AD n°152, 1553, et 1555, d'une contenance totale de 322 m² pour un montant, en révision de prix, de 180 000 € conformément à l'estimation du service des domaines en date du 29 juillet 2022 ; le prix indiqué dans la DIA était de 245 000€.

Les Consorts RAT ont fait savoir par courrier recommandé du 1^{er} septembre 2022 qu'ils maintenaient leur volonté d'aliéner leur bien « à un prix approchant les 245 000€ ».



Dans ce cadre, la Commune a du saisir le juge de l'expropriation afin de fixer le prix du bien préempté.

Par jugement en date du 10 novembre 2022, le juge de l'expropriation a fixé le prix à 180 000€.

Par courrier en date du 6 janvier 2023, les Consorts RAT ont accepté de vendre leur propriété au prix fixé par le juge de l'expropriation.

Il convient de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec l'indivision RAT,

DÉLIBÈRE

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ (64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec l'indivision RAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr